

Le 17 février 2021

Vice-première ministre et ministre des Finances
Ministère des Finances du Canada
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Ministre de la Prospérité de la classe moyenne et ministre associée des Finances
Ministère des Finances du Canada
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5

Objet : Les consultations prébudgétaires de 2021

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est ravi de prendre part aux consultations prébudgétaires de 2021.

Nous reconnaissons que la pandémie de la COVID-19 a monopolisé l'attention du gouvernement et qu'elle continuera de le faire jusqu'à l'enraiment du virus. Il y a toutefois deux autres sujets que nous souhaitons porter à votre attention :

Le cadre de l'assurance médicaments nationale

L'ICA a récemment publié un énoncé public portant sur la question de l'assurance médicaments nationale intitulé « *Régime d'assurance médicaments : Y a-t-il une pilule pour ça?* ». Cet énoncé présente les opinions de la profession actuarielle à ce sujet désigné antérieurement par le gouvernement fédéral comme étant un dossier important. Notre énoncé préconise un cadre national qui intègre à la fois les régimes d'assurance privés et les régimes parrainés par le gouvernement, et ce, dans le but de répondre aux besoins immédiats des Canadiens n'ayant pas accès à une assurance.

Les aspects fiscaux du cadre que nous proposons méritent d'être examinés dans le cadre de l'exercice prébudgétaire. À notre avis, un régime d'assurance médicaments à payeur unique est plus coûteux que d'autres solutions possibles. Selon notre proposition, les régimes privés et les provinces/territoires agiraient à titre d'assureurs principaux et couvriraient les coûts des particuliers jusqu'à une limite établie. Le gouvernement fédéral assumerait les coûts au-delà de cette limite, notamment dans le cas des médicaments à coût élevé tels que ceux qui visent à traiter les maladies orphelines.

Ce cadre faciliterait la gestion de l'instabilité des coûts pour les régimes publics et privés et permettrait d'assurer une participation importante de la part du gouvernement fédéral. Il permettrait aussi aux particuliers de disposer d'une assurance sans devoir se soucier des divers seuils de coût ni des ordonnances inabordables.

Plus important encore, nous pressons le gouvernement de créer un groupe de travail formé de professionnels de la santé, d'experts en pharmaceutique, de chefs de file en assurance, de promoteurs de régimes privés, de représentants gouvernementaux et d'actuaires. Ce groupe serait chargé d'établir des données exactes et cohérentes sur les coûts et les économies potentielles du régime et de procéder

à une analyse financière à long terme. Dans le cadre de cette démarche, on pourrait aussi créer la fonction d'actuaire en matière de santé au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Il serait pertinent d'examiner ces mesures dans le cadre de l'exercice prébudgétaire à venir.

Nous avons joint aux présentes le sommaire de notre rapport, et vous trouverez des précisions à cia-ica.ca/medicaments.

Admissibilité aux prestations de pension en cours d'emploi

Nous joignons aux présentes une copie d'une lettre que l'ICA a récemment adressée au BSIF et qui a aussi été évoquée dans notre mémoire envoyé en janvier à Finances Canada dans le cadre de la consultation intitulée « Renforcer la sécurité de la retraite pour les Canadiens ». Nous sommes d'avis que le libellé de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) donne lieu à une interprétation susceptible de perturber de manière importante l'administration et le coût des régimes de retraite.

Le BSIF semble d'avis qu'en vertu des dispositions de la LNPP « un régime de retraite ne peut obliger un participant qui a atteint l'âge admissible à quitter son emploi avant de lui verser une prestation de pension ». Préalablement à cette interprétation, il était entendu chez les parties prenantes qu'un régime de retraite pouvait permettre de toucher des prestations de pension en cours d'emploi, ce que l'on voit couramment et qui est conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* selon lesquelles une rente doit commencer avant la fin de l'année au cours de laquelle un membre atteint l'âge de 71 ans. Toutefois, très peu d'entre elles, voire aucune, considéraient que la disposition relative à l'âge d'admissibilité aux prestations de pension signifiait, comme exigence minimale de la LNPP, qu'un participant était autorisé à toucher en cours d'emploi des rentes.

Nous recommandons d'apporter des corrections à la LNPP afin d'indiquer, pour plus de clarté, que la LNPP n'impose pas d'exigence minimale selon laquelle les régimes de retraite doivent permettre aux participants de toucher des prestations de pension en cours d'emploi, et ce, afin que l'intention et l'esprit des mécanismes de rente puissent continuer d'être honorés.

L'ICA est reconnaissant d'avoir la possibilité de formuler ces commentaires. Pour toute question, veuillez communiquer avec Chris Fievoli, actuaire membre du personnel de l'ICA, communications et affaires publiques, en composant le 613 656-1927.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'Institut canadien des actuaires,

[signature original au dossier]

Michel St-Germain, FICA

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme bilingue national et le porte-parole de la profession actuarielle au Canada. Nos membres se vouent à fournir des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L'Institut fait passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres.